Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS**

ES/CR/AB

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 23 JUIN 2025**

| | |
|---|---|
| **Effectif du Conseil d'Administration** | **17** |
| **Membres en exercice** | **17** |

| | |
|---|---|
| **Télétransmission en Préfecture** | 27 JUIN 2025 |
| **Date Réception** | 27 juin 2025 |

**Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 juin, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.**

**PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.**

**PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, BONNOT**
**MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, CAVIGLIOLI, Membres.**

**ABSENTS EXCUSES :**
**Mmes JACQUEMIN, EL AKKADI, BLESIUS, CREPET, SOLER**
**M. PETIT (sortie pour cette question) , PERONA, Membres.**

**REPRESENTES:**
Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude JOUANIC**

| | |
|---|---|
| **DELIBERATION N° 484 / 25** | **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** |
| Affiché du 27 juin 2025 Au 27 août 2025 | **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LIONS CLUB FREJUS ROQUEBRUNE EN PROVENCE** |

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :**
Dans le cadre de ses actions en faveur, notamment, du handicap ou des personnes âgées souffrant de pathologies invalidantes ainsi qu'en direction de leur entourage, le Lions Club Fréjus-Roquebrune en Provence propose, via un soutien trisannuel, de contribuer financièrement, à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) par an, aux actions et activités portées par le pôle aidants du CCAS de la Ville de Fréjus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et obligations de chacune des parties.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**APRES** avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec le Lions Club Fréjus Roquebrune en Provence, jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

**SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

**AINSI** fait et délibéré à Fréjus le 23 Juin 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPEDITION CONFORME**

**POUR LE PRESIDENT**
**LA VICE-PRESIDENTE**

**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

Fréjus
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FREJUS - ROQUEBRUNE
En Provence
District-103 Côte D'Azur Corse

# Convention de partenariat entre

# Le Lions Club Fréjus Roquebrune en Provence

# et le Centre Communal d'Action Sociale

# de la ville de Fréjus

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Lions Club Fréjus Roquebrune en Provence, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Hôtel Van der Valk, 214 rue d'Alsace Fréjus - 83370, représenté par son président M. Laurent PETIT, dûment habilité à cet effet,

ci-après désigné « Le Lions » ;

et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus, ayant son siège 305 avenue Aristide BRIAND, 83600 Fréjus, représenté par Monsieur David RACHLINE, Président, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'administration n° _____ du 23 juin 2025,

ci-après désigné « le CCAS » ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

# PRÉAMBULE

Créé en 2022 à la suite d'un recensement approfondi des besoins des aidants familiaux sur le territoire, le pôle Aidants du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Fréjus a pour mission d'accompagner et de soutenir les aidants familiaux qui apportent une aide régulière et souvent essentielle à une personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap.

Les aidants familiaux (époux, parents, enfants, et parfois même amis), sont confrontés à un engagement quotidien lourd avec des conséquences psychologiques, sociales et physiques importantes.

Conscient de cette réalité, le pôle Aidants propose un dispositif global et adapté, reposant sur plusieurs axes :

- un accompagnement individualisé (accompagnement social, soutien psychologique, etc.) ;
- des formations spécifiques (organisées régulièrement en partenariat avec des associations comme l'Association Française des Aidants et l'Association France Alzheimer) ;
- des actions collectives et ateliers de soutien (Café des aidants, groupes de parole, ateliers bien-être, ateliers mémoire, etc.) ;
- des moments de convivialité et de rencontres.

Depuis la première initiative, lancée en mai 2019 avec le premier Café des aidants, le pôle Aidants a rencontré et accompagné près de 400 aidants, témoignant de l'importance et de la pertinence de ce dispositif sur le territoire.

Conformément aux valeurs et objectifs du Lionisme, notamment en faveur des personnes en situation de handicap ou âgées souffrant de pathologies invalidantes ainsi qu'en direction de leur entourage, le Lions Club Fréjus - Roquebrune en Provence entend, via un soutien trisannuel, contribuer financièrement aux actions et activités portées par le pôle Aidants du CCAS de la ville de Fréjus.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

# IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

## Article 1. - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat financier trisannuel entre l'association Lions Club Fréjus - Roquebrune en Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Fréjus, au bénéfice du pôle Aidants de ce dernier.

## Article 2. - Engagements des parties

### 2.1. - Engagements du Lions

Le Lions s'engage à contribuer financièrement, pour les exercices comptables 2025, 2026 et 2027, à la mise en œuvre des actions et activités portées par le pôle Aidants du CCAS.

Ce, à hauteur de deux mille euros (2.000 €) par an.

Le Lions s'engage à verser ladite contribution, en une seule et unique fois par an et par chèque établi à l'ordre du Trésor public.

### 2.2. - Engagements du CCAS

Le CCAS s'engage à :

- affecter la contribution financière du Lions objet de la présente convention au seul financement des actions et activités portées par son pôle Aidants ;
- faire mention du soutien financier du Lions auxdites actions et activités ;
- promouvoir les actions du Lions Club Fréjus - Roquebrune en Provence auprès de ses Aidants et les inviter à participer à certaines d'entre elles.

Le CCAS autorise le Lions à promouvoir le partenariat objet de la présente dans sa propre communication interne et institutionnelle.

## Article 3. - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de trois (3) ans, i.e. sur les exercices 2025, 2026 et 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 4 ci-après.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 27/06/2025
ID : 083-268300449-20250623-484_25-DE

## Article 4. - Modification - Résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de liquidation judiciaire, de dissolution ou de désaffiliation au mouvement Lions de l'association Lions Club Fréjus - Roquebrune en Provence.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 5. - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif de Toulon sera saisi.

Fait à Fréjus, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président
du Lions Club Fréjus Roquebrune en Provence

Laurent PETIT

Pour le Président,
La Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale
de Fréjus

Nassima BARKALLAH